



TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VERSAILLES

Kit de mise en œuvre des mesures de soutien aux entreprises dans la crise économique induite par le Coronavirus

report des échéances fiscales

report des échéances sociales

activité partielle

obtention ou maintien d'un crédit bancaire - bpifrance

résolution de litiges clients/fournisseurs - conciliateurs de justice



Barreau de Versailles

mandataires de justice de Versailles

-
protection des entreprises et des
entrepreneurs

Report des échéances fiscales

Délais de paiement

En cas de difficultés passagères exceptionnelles, il est possible de demander au comptable public l'échelonnement des dettes fiscales en cours.

Pour les entreprises en difficulté à la suite de mouvements sociaux qui sollicitent un délai de paiement, un modèle de demande est disponible dans la rubrique "Documentation utile".

Dettes concernées

Le dispositif d'échelonnement est applicable à l'ensemble des dettes fiscales correspondant à des impositions qui n'ont pas été acquittées dans les délais légaux pour leur montant total ou partiel, principal et pénalités incluses.

Les intérêts de retard de recouvrement sont exclus. En effet, ils ne peuvent être liquidés qu'à l'issue du plan et ne peuvent faire l'objet de remise.

Dépôt de la demande

La demande doit être présentée par le redevable à savoir l'entrepreneur individuel ou le représentant légal de la société.

Auprès de qui ?

La demande doit être présentée au Centre des Finances Publiques (Service Impôt des Entreprises ou, pour l'impôt sur le revenu, Service Impôts des Particuliers) dont dépend le redevable.

Sous quelle forme ?

La demande de règlement ou de paiement échelonné n'est soumise à aucune condition de forme, elle peut être formulée par écrit ou oralement à l'occasion d'une visite du redevable. Elle doit comporter des propositions précises sur l'échéancier envisagé.

Les débiteurs devront fournir les pièces justifiant les difficultés financières à l'appui de leur demande. Ils devront détailler les circonstances particulières dans lesquelles se trouve leur entreprise.

Pour l'impôt sur le revenu des entrepreneurs individuels (BIC, BNC, BA), une démarche en ligne est disponible. Retrouver sur ce site, à la rubrique Particulier, J'ai des difficultés financières, toutes les informations utiles.

Examen de la demande

L'octroi de délais de paiement n'est pas systématique.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et respecter habituellement leurs échéances fiscales.

Leurs difficultés doivent être passagères, exceptionnelles et imprévisibles.

Pour être acceptée par le comptable public, la proposition de plan de règlement doit être en principe assortie de garanties suffisantes pour préserver les droits du Trésor. Le comptable apprécie la valeur de la garantie présentée.

Décision de l'Administration

Le plan de règlement constitue un engagement pris par le redevable d'apurer sa dette dans un certain délai. Cet engagement est formalisé par écrit, après examen de la demande du redevable.

Formalisme du plan de règlement

Le formulaire d'engagement du contribuable décrit les modalités de déroulement du plan, à savoir :

- la durée qui ne doit pas dépasser deux ans
- le montant des échéances
- le versement d'un acompte

Effets du plan de règlement

Le respect du plan de règlement suspend les poursuites en recouvrement.

En cas de non respect des obligations fiscales courantes et/ou des échéances du plan, le comptable y met fin et les sommes restant dues, deviennent immédiatement exigibles. Le comptable pourra poursuivre le recouvrement de ces créances.

Après paiement des dettes comprises dans le plan, les intérêts de retard de recouvrement seront à acquitter en totalité.

Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt difficultés liées au Coronavirus – Covid 19

(à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIRET :	

Nature de la demande (cocher la case) :

Demande de délai de paiement	<input type="checkbox"/>
Demande de remise	<input type="checkbox"/>

Objet de la demande :

Impôt sur lequel porte la demande	Date de l'échéance	Montant restant dû

✓ Si demande de délai de paiement, préciser la durée de l'étalement souhaité (nombre de mensualités) :

✓ Si demande de remise, préciser le montant de la remise demandé :

NB : En application de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, la remise doit être motivée par une situation de gêne ou d'indigence plaçant l'entreprise dans une impossibilité de payer.

Éléments justifiant la demande :

- Baisse du chiffre d'affaires : (préciser le chiffre d'affaires mensuel des mois précédant la demande et des mois correspondants de l'année précédente)

Chiffre d'affaires mensuel	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
2019					
2020					

- Autres dettes à honorer (nature, montant, échéance) :

- Situation de la trésorerie :

- Autres éléments de nature à justifier un délai de paiement ou une remise :

Date :	
Nom et prénom :	
Signature :	

SERCICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES <http://www.impots.gouv.fr>

Houilles : 4, rue du Docteur-Zamenhof - CS 70501 - 78805 Houilles Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 également sur rendez-vous

Tél : 01 30 86 18 70

sde.houilles@dgfip.finances.gouv.fr

Mantes-la-Jolie : 1, place Jean-Moulin - 78201 Mantès-la-Jolie Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00

Tél : 01 34 79 23 40

sie.mantes-la-jolie-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Les Mureaux : 44, rue des Pierrelays - 78134 Les Mureaux Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00

Tél : 01 30 91 88 60

sie.les-mureaux@dgfip.finances.gouv.fr

Plaisir : 17, rue des Frères-Lumière - BP 15 - 78373 Plaisir Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - Accueil également sur rendez-vous,
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - Accueil également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - Accueil également sur rendez-vous.

Tél : 01 30 81 89 71

Fax : 01 30 54 16 22

sie.plaisir@dgfip.finances.gouv.fr

Poissy : 6 rue Saint-Barthélémy - 78303 Poissy Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00

Tél : 01 30 65 60 81

sie.poissy@dgfip.finances.gouv.fr

Rambouillet : 2, rue Pasteur - 78514 Rambouillet Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous

Tél : 01 34 94 16 17

sie.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Germain-en-Laye extérieur : 22 boulevard de la Paix - 78106 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous

Tél : 01 30 87 40 22

sie.saint-germain-en-laye-ext@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Germain-en-Laye nord : 22, boulevard de la Paix
78106 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - Accueil ouvert également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - Accueil ouvert également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - Accueil ouvert également sur rendez-vous.

Tél : 01 30 87 40 23

Fax : 01 30 87 40 40

sie.saint-germain-en-laye-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Quentin-en-Yvelines est : 2, avenue du Centre - BP 10070 - 78042 Guyancourt Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00
- Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - Uniquement sur prise de rendez-vous sur le site impots.gouv.fr (rubrique « contact ») ou par téléphone au 01.30.48.24.00.

Tél : 01 30 48 25 01

sie.st-quentin-est@dgfip.finances.gouv.fr

report des échéances fiscales

Saint-Quentin-en-Yvelines ouest : 2, avenue du Centre - BP 10070 - 78042

Guyancourt Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - Uniquement sur prise de rendez-vous sur le site impots.gouv.fr (rubrique « contact ») ou par téléphone au 01.30.48.24.00.

Tél : 01 30 48 24 01

sie.st-quentin-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Versailles nord : 12, rue de l'École des Postes - 78015 Versailles Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous

Tél : 01 30 97 43 29

sie.versailles-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Versailles sud : 12, rue de l'École des Postes - 78015 Versailles Cedex

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous
- du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - également sur rendez-vous
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - également sur rendez-vous

Tél : 01 30 97 44 86

sie.versailles-sud@dgfip.finances.gouv.fr

Dans le cas où vous seriez intéressé par un échelonnement de vos charges sociales, contactez votre centre URSSAF. Pour ce faire, vous pouvez appeler le 3957 et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement ». A noter que cet échelonnement est envisageable pour les échéances déjà échues et non sur les recouvrements à venir.

Pour faire face à vos difficultés, vous pouvez en tant qu'employeur réduire temporairement le temps de travail de vos salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut. En contrepartie, vous bénéficierez d'une allocation forfaitaire cofinancée par l'Etat et l'Unedic, pouvant aller jusqu'à 7.74€ par heure chômée.

La saisine de la demande d'activité partielle et d'ouverture de votre dossier s'effectue directement en ligne sur [le site internet dédié](#).

En faisant votre demande, vous devez demander une autorisation pour l'ensemble des heures d'activité partielle que vous envisagez pour vos salariés. Une fois la demande autorisée, vous solliciterez une indemnisation pour l'ensemble des heures réellement effectuées (dans la limite du nombre d'heures autorisées). Le dispositif est donc très souple et s'adapte à vos contraintes.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés actuelles, les demandes peuvent être faite à posteriori et avec un retard de 20 jours. Si la demande porte sur une période antérieure à 20 jours au moment de la demande, celle-ci devra être spécifiquement motivée.

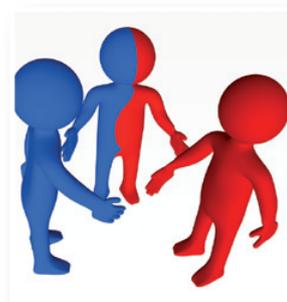
The screenshot shows the 'ACTIVITÉ PARTIELLE' web application interface. At the top, there is a dark blue header with the text 'ACTIVITÉ PARTIELLE' and a small logo on the left. Below the header, there is a section titled 'Information de maintenance' with a red warning message: 'Pour une utilisation optimale de l'application, nous vous invitons à utiliser le navigateur Mozilla Firefox.' The main content area is divided into two columns. The left column has a blue header 'MA PREMIÈRE CONNEXION' and contains text explaining the first connection process, a 'CRÉER MON ESPACE' button, and a 'CONTRAT DE PRESTATION' button. The right column has a blue header 'MON ESPACE PERSONNEL' and contains a login form with fields for 'Utilisateur' and 'Mot de passe', and 'Annuler' and 'Connexion' buttons. Below the login form, there are links for 'J'ai oublié mon identifiant' and 'J'ai oublié mon mot de passe'. At the bottom of the page, there is a section titled 'Simulation de l'indemnisation de l'employeur en cas d'activité partielle' with a sub-header 'Estimez le montant remboursé par l'État au titre d'une période d'activité partielle des salariés' and a right-pointing arrow. At the very bottom, there are three small links: 'Mentions légales', 'Conditions générales d'utilisation', and 'Contacter le support technique'.

Bpifrance peut se porter garant de prêts de trésorerie à hauteur de 70% pour les TPE/PME. La garantie BPI est apportée par BPI à votre banque. Il faut contacter votre interlocuteur bancaire pour qu'il puisse faire la demande de mobilisation de ce dispositif.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, chargé de faciliter l'émergence d'une solution négociée satisfaisante pour chacune des parties en conflit.

Le conciliateur organise le plus souvent les réunions de conciliation sur le lieu même où il tient ses permanences, à la mairie ou au tribunal d'instance. Toutefois, il peut se déplacer sur le lieu du différend.

Lorsque la conciliation aboutit à une entente, même partielle, le conciliateur rédige un constat d'accord que les parties sont invitées à signer. Un huissier de justice pourra éventuellement contraindre l'une des parties défaillante à honorer son engagement.



**Le conciliateur judiciaire prête serment devant le premier président de la cour d'appel avant d'exercer ses fonctions.
Il est tenu à l'obligation de réserve et au secret.
Son intervention est gratuite.**



N° 15728*01

DEMANDE DE CONCILIATION

Article 4 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et articles 830 et suivants du code de procédure civile (CPC)

demande à compléter et à transmettre avec les pièces justificatives à :

**tribunal de commerce de Versailles - conciliation de justice
1, place André Mignot - 78000 Versailles**

ou

accueil@greffe-tc-versailles.fr

VOTRE IDENTITE (demandeur)

➤ ***vous êtes un professionnel (commerçant, artisan, prestataire de service ou toute autre personne morale), remplissez les rubriques suivantes :***

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

N° de registre du commerce : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Fonction du représentant : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____ Pays : _____

Adresse électronique: _____@_____

Numéro de téléphone / télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

